

STOP aux violences conjugales

Vous êtes victime de violences conjugales et vous avez besoin d'aide ?

Au moment des faits, appelez immédiatement
Urgence médicale : le 15
Police secours : le 17 (ou le 112
 depuis un portable)
Pompiers : le 18

L'aide professionnelle :
 Appelez le 3919
 Vous avez droit d'être écouté(e.s)
 L'appel est **gratuit** et **anonyme** depuis
 un portable ou poste fixe.

Vous avez le droit de parler



Comment agir ?

- S'éloigner de son lieu de domicile et alerter la police des actes de violence commis
- Se présenter à l'hôpital ou chez votre médecin pour constater les blessures causées par la violence conjugale

Vous avez le droit



Vous avez droit à :

- La protection par mesures pénales (comme le **bracelet anti-rapprochement** appliqué sur l'auteur des violences, l'ordonnance sous contrôle judiciaire)
- La protection par mesures civiles (l'ordonnance de protection)
- La protection par téléphone « grave danger »
- L'aide juridictionnelle pour couvrir les frais de justice

Vous n'êtes pas seule



Associations contre la violence conjugale

Fédération nationale solidarité femmes
www.solidaritefemmes.org
 Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles
www.infofemmes.com
 Mouvement français pour le planning familial www.planning-familial.org
 Collectif féministe contre le viol www.cfcv.asso.fr
 Femmes solidaires <http://www.femmes-solidaires.org>

Si vous ne parlez pas français :

Pour Une planète Sans Frontière
www.pouruneplanetesansfrontieres.eu
 Association comprenant un réseau d'interprètes traducteurs et de juristes chercheurs bénévoles qui protègent le droit de comprendre et être compris. PUPSF peut vous accompagner dans vos démarches juridiques et assurer des traductions